

**DELIBERATION (2022-9)
DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET : Approbation compte de gestion 2021 Budget assainissement**

L'an deux mille vingt deux, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : 3 mars 2022

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MME MM. : Gisèle TESTARD (pouvoir à Marie-Aimée GUILMAN), Thierry CHALENDARD (pouvoir à Pierre DUPECHER) Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien GARREAU), Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT).

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif provisoire de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion provisoire dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 mars 2022

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 8 mars 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.